

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 45/83 du 26/03/1983

Portant ratification de l'Ordonnance n° 10/82 du 17/9/1982 autorisant un financement supplémentaire par tirage spécial sur la Banque des Etats de l'Afrique Centrale au titre de l'exercice budgétaire 1982.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 10/82 du 17 Septembre 1982 autorisant un financement supplémentaire par tirage spécial sur la Banque des Etats de l'Afrique Centrale au titre de l'exercice budgétaire 1982.

Article 2.- Le texte de ladite ordonnance sera annexé à la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 26 Mars 1983

F. M. N. E.
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

